**Marché public de travaux**

**Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)**

**Mise en conformité de chaufferies**

**et du local groupe électrogène du CHLVO**

**Lot N° 2 Voies Réseaux Divers**

**1 Généralités :**

Les travaux seront réalisés conformément aux clauses et conditions générales des documents techniques et administratifs suivant les prescriptions communes à tous les corps d’état en préambule du présent CCTP, ainsi que selon les documents particuliers applicables au présent corps d’état, tels que :

* Fascicules 70 et 71 du Ministère de l’environnement (adduction d’eau, assainissement) ;
* Les règles de calcul applicables aux présents ouvrages du présent corps d’état.

L’entrepreneur du présent corps d’état s’assurera du niveau et des possibilités de raccordement des différents réseaux du chantier placé sous sa responsabilité.

L’entrepreneur devra toutes les suggestions de raccordement de voiries au niveau des chaussées. La réfection des voies et surfaces de voiries sera réalisée à l’identique des revêtements des voies contiguës.

**2 Objet des travaux**

* 1. Réalisation du DICT pour la maîtrise d’ouvrage.
  2. Livraison et mise en place des matériaux et matériels ;
  3. Création d’un réseau d’eaux usées, tranchée à réaliser entre le coin TGBT-cuisine et le regard situé près du self (13 ml), et fourniture - mise en œuvre du réseau : regard (le plus proche possible en pied de mur) et tuyau 90 ou 100 mm.
  4. Réfection de l’enrobée ;
  5. Plan côté en annexe.

**3 Terrassements :**

Les terrassements seront réalisés avec talus réglementaires de sécurité en fonction de la nature du terrain, et ce en accord avec le CSPS. L’entreprise devra préciser, avant exécution, son mode opératoire au CSPS.

**4 Etude technique :**

L’entrepreneur doit prendre à sa charge et sous sa responsabilité les calculs de l’ensemble des ouvrages prévus au présent CCTP.

**5 Notas particuliers :**

Les travaux à réaliser à proximité des constructions et immeubles voisins seront effectués avec précaution et protections nécessaires pour éviter toutes détériorations aux immeubles voisins.

Tous désordres ou dommages provoqués par l’entrepreneur du présent corps d’état lors de ses travaux seront réparés aux frais et sous la responsabilité du titulaire du lot.

Dispositions générales installations de chantier :

* L’entrepreneur reconnait avoir parfaitement pris en compte toutes les servitudes et sujétions du bâtiment, installations techniques et avoisinants.
* Toutes les terres et tous les gravois à évacuer devront être déterminés (SI INFESTES) avant leur évacuation conformément à la réglementation.
* L’entrepreneur devra s’assurer des possibilités de raccordement et d’évacuation gravitaire des réseaux EU, EP et EV.